Académie de Versailles ANNEXE 2

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

## **DEMANDE D'ALIMENTATION D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Jours épargnés à compter du 1<sup>er</sup>septembre 2018 (soit durant l'année scolaire 2018-2019)

(Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié ; Vu l'arrêté interministériel en date du 28 juillet 2004 modifié)

## A retourner au service gestionnaire des congés entre le 01/11 et le 31/12/2019 (délai de rigueur)

Nom :	n :Prénom :				
Corps et grade (ou nature et date du contrat) :					
Fonctions exercées :					
Quotité de travail <sup>(3)</sup> : $\Box$ Temps complet $\Box$ Autre (à préciser) :					
Affectation précise :					
demande le versement de jours de congés non pris sur son compte épargne-temps.					
Détail de la demande : année de référence concernée – Année scolaire 2018-2019					
Solde du CET avant versement (A) :			Solde CET "ancien régime" (nombre de jours maintenus) (pour information):		
Droits à congés (en jours) au titre de l'année de référence	Nombre de jours de congés utilisés au cours de l'année de référence	Solde de jours de congés non pris au titre de l'année de référence	Nombre de jours de congés reportés sur l'année suivante	Alimentation du CET <sup>(1)</sup>	
(B)	(C)	(D) D = B - C = E + F	(E)	(F) F ≤ 45 - C	
Lieu et date de la demande :					
Signature :					
Solde du CET au 01/09/2019 après versement (G)  G = A +F  Remplir le formulaire en annexe 3 (exercie d'option) si le CET après versement (G) est si seuil de 15 jours (2)				xe 3 (exercice du droit	
Décision de versement sur le CET par le service gestionnaire des congés :  Observations : Date : Signature :					

- (1) Solde résultant de la différence entre 45 jours de congés réglementaires et le total des jours de congés pris au titre de l'année de référence.
- (2) A défaut d'option, les jours épargnés au-delà de 15 jours seront pris en compte au titre du régime additionnel de retraite de la fonction publique (agent titulaire) ou indemnisés (agent non titulaire).
- (3) Cocher la case correspondante.